

ATTESTATION D'ASSURANCE (PARTICIPANTS FRANÇAIS)

Attestation de couverture d'un élève/apprenti français
en cas d'accident du travail en entreprise allemande
dans le cadre du programme d'échange franco-allemand

L'article 3 de la „Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relative à l'organisation d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue“, stipule que l'échange s'inscrit dans un cursus de formation débouchant sur un diplôme national.

Dans l'annexe à la convention, l'échange est défini comme une partie intégrante de la formation professionnelle.

Par la présente nous attestons que dans le cadre d'un séjour à l'étranger c'est l'assurance privée de chaque personne (sécurité sociale) qui intervient en cas de maladie ou d'accident du travail (Article 6 de l'Accord de Coopération).

ProTandem souscrit une assurance complémentaire pour tous les participants du programme d'échanges franco-allemand et pour toute la durée de l'échange.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Meyer".

Marc Meyer
Délégué français